

Image not found or type unknown



## Accident grave du travail

Par **Sameer67**, le **23/04/2021** à **18:21**

Bonjour

Je me permets de poser mon problème ici car j'ai besoin de conseils.

J'ai travaillé pour une entreprise de BTP. J'avais signé un CDI de chantier. Sur mon lieu de travail, j'ai eu un accident et j'ai dû subir une chirurgie réparatrice du bras. Aujourd'hui, 2 ans se sont passés et j'ai toujours des complications pour utiliser mon bras, le moindre effort est compliqué.

Ma question est de savoir ce que je peux faire ?  
A qui dois-je exposer mon problème ?

Merci et cordialement.

Par **P.M.**, le **23/04/2021** à **18:42**

Bonjour,

Il faudrait savoir où vous en êtes vis à vis de la Sécurité Sociale...

Par **Marck.ESP**, le **23/04/2021** à **21:13**

Bonsoir Sameer

Votre médecin peut constater votre état et faire un certificat médical indiquant vos problèmes en liaison avec l'accident du travail initial.

La CPAM vous enverra un formulaire d'accident du travail puis décidera de la prise en charge...ou pas... au titre de l'accident du travail en question.

Par **Sameer67**, le **23/04/2021** à **21:20**

Merci de votre réponse.

Je ne sais pas si je l'ai précisé plus haut mais cela fait 2 ans que s'est arrivé... est ce que cela change quelque chose ?

Par **P.M.**, le **23/04/2021** à **21:34**

J'espère effectivement que la déclaration d'accident du travail a été faite depuis 2 ans et que celui-ci a été reconnu mais comme je vous le demandais, il faudrait savoir où vous en êtes vis à vis de la Sécurité Sociale, si vous êtes toujours en arrêt, si une invalidité a été décidée ou tout autre élément...

Par **Marck.ESP**, le **23/04/2021** à **22:13**

Oui, vous l'avez précisé.  
Les suites de l'accident du travail suivent le même régime que les lésions initiales.

Mais il y a des nuances et de la jurisprudence..

Ce lien pourra vous intéresser...

<https://www2.liaisons-sociales.fr/la-rechute-est-elle-consideree-comme-un-accident-du-travail-ou-une-maladie-professionnelle/>

Par **P.M.**, le **23/04/2021** à **22:30**

Sans savoir s'il y a eu guérison, on ne peut pas parler de rechute, c'est pourquoi je vous demandais si vous êtes toujours en arrêt...

Si c'est le cas, la rechute est à déclarer par l'employeur...

Par **Sameer67**, le **23/04/2021** à **22:33**

Non j'avais obtenu un arrêt de 2 mois après mon accident.

Suite à cet accident mon patron a mis fin à mon contrat de travail. Après mes opérations je pensais que ça irait mieux mais c'est en faisant des travaux mineurs chez moi que je me suis rendu compte que mes douleurs revenaient et que j'avais clairement perdu beaucoup de force dans le bras.

Par **P.M.**, le **23/04/2021** à **22:38**

Ce qu'il faudrait faire c'est déjà revoir le médecin traitant...

Il faudrait savoir aussi si vous avez un emploi actuellement...